

Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 30 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES: EN EXERCICE 23 I PRÉSENTS 17 I ABSENTS EXCUSÉS 6I VOTANTS 22 **OBJET: N° L 24-09/01-45/AG CHOIX DU MODE DE GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le vingt-cinq septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents: Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Saliha EL AMRANI, Patrick TRACHET, Valérie LEVERNIER, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Pierre MEUNIER, Gérard FERAUDET, Hicham TARZA, Nicole CAMPANER, Jean-Luc BELLEINGUER.

Etaient absents excusés: Sophie SEIGUE donne procuration à Mme Josiane ROCHE, Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN donne procuration à Fernand ESCALIER, Jean-Pierre DORIAC donne procuration à Christine JOUANNO, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Patricia COURANJOU donne procuration à Jean-Luc BELLEINGUER.

Le scrutin a eu lieu, Mme Christine JOUANNO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

M le Maire rappelle que la fourrière auto est gérée par une Délégation de Service Public et il observe que ce mode de gestion donne toute satisfaction.

Il signale que la délégation se termine le 31 décembre. Il propose au Conseil Municipal de reconduire la délégation de service public comme mode de gestion à compter du 1er janvier 2025.

Il précise qu'en cas de vote favorable du Conseil Municipal une procédure d'appel à candidature sera lancée par la ville et qu'au cours de cette procédure le contenu de la mission du délégataire sera précisé. M le Maire indique que la Commission de Délégation de Service Public sera saisie pour rendre un avis ; et que cet avis sera soumis au Conseil Municipal à qui appartient le choix du délégataire.

M le Maire présente les caractéristiques des prestations à assurer par le futur délégataire :

- Durée de trois ans
- Le délégataire assure notamment l'enlèvement et la conservation des véhicules se trouvant en infraction aux règles du stationnement
- Intervention 24h/24h lorsque l'urgence le justifie, avec un délai de 2 heures
- Délai d'intervention de 24h hors cas d'urgence
- La rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service. Lorsque le propriétaire du véhicule visé par les opérations de fourrière est introuvable, insolvable ou inconnu, l'autorité délégante versera une somme forfaitaire proposée par le candidat dans son offre.

VU l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'article L1121-3 du Code de la Commande Publique Considérant qu'il est opportun de confier la gestion de la fourrière auto de la fourrière auto de la fourrière auto de la fourrière auto de la fourrière de la



Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 30 septembre 2024

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le rapport de présentation contenant les caractéristiques des prestations à assurer par le futur délégataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, choisi de faire relever la gestion de la fourrière auto d'une Délégation de Service Public.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En Sous-Préfecture le Et de sa publication le Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal Le 30 septembre 2024 Le Maire, Jacques BREILLAT



Accusé de réception en préfecture 033-213301088-20240930-L24090145AG-DE Date de télétransmission : 08/10/2024 Date de réception préfecture : 08/10/2024